

L'État belge peut se porter garant pour les risques nucléaires

L'Europe a donné son aval à la garantie que la Belgique s'apprête à donner aux exploitants nucléaires. Une garantie dont les détails ne sont pas publics.

CHRISTINE SCHARFF

Les autorités européennes de la concurrence ont tranché: la garantie que la Belgique s'apprête à donner aux exploitants nucléaires qui ne trouvent pas sur le marché d'assureurs pour couvrir l'entièreté de leur responsabilité civile ne constitue pas une aide d'État.

Pour rappel, la loi impose aux exploitants nucléaires de nouvelles responsabilités en cas d'accident nucléaire. Principaux changements: une prise en compte plus large des dommages environnementaux, d'une part, et un délai de prescription qui passe de 10 à 30 ans pour les dommages corporels, d'autre part. Des nouvelles règles dont l'entrée en vigueur a été postposée au 1^{er} janvier 2018, et qui ne vont pas seulement s'appliquer à Engie Electrabel, exploitant des centrales nucléaires, mais aussi à tous les exploitants d'installations nucléaires, comme

par exemple l'IRE ou l'Ondraf. Le montant de la couverture à charge des exploitants en cas d'accident n'a lui pas été modifié: il est de 1,2 milliard d'euros pour l'exploitant des centrales nucléaires.

Le problème? Les exploitants disent ne pas trouver d'assurances sur le marché pour couvrir ces nouveaux risques. Ils ont donc décidé de faire appel à la garantie d'État prévue par la loi pour tout ou partie de ces nouvelles responsabilités, comme la loi le leur permet.

Le principe de cette garantie d'État suscite de vives critiques. «La valse des cadeaux à Electrabel se poursuit», avaient dénoncé les verts. Les socialistes avaient eux déposés une proposition de loi supprimant cette garantie, et imposant une responsabilité légale illimitée à charge des exploitants des centrales nucléaires.

Des conditions pas connues

Les conditions auxquelles l'État se porte garant devaient être fixées par arrêté royal. Un arrêté royal dont nous n'avons pas réussi à retrouver trace. Le cabinet de la ministre de

l'Énergie Marie-Christine Marghem se refuse à donner davantage de détails. «Le dossier est piloté par le cabinet du ministre des Finances», répond-il. Mais aux Finances, pas plus de réponse.

Les détails de cette garantie ont pourtant été arrêtés, puisqu'ils ont été soumis à la Commission européenne. Une Commission qui estime que la prime que doivent payer les exploitants nucléaires pour bénéficier de cette garantie «est fixée à un tel niveau qu'elle ne leur conférerait aucun avantage économique». La Commission estime aussi que la prime est suffisamment élevée pour inciter les acteurs privés «à concevoir des offres compétitives pour que la garantie publique ne soit plus nécessaire». Pourquoi, dans ces conditions, le gouvernement ne fait-il pas preuve de davantage de transparence sur ce dossier?

Ni le cabinet de la ministre de l'Énergie, ni celui du ministre des Finances ne donnent de détails sur cette garantie.